

Image not found or type unknown



# Les prélèvements sur dividendes peuvent désormais être reversés en ligne

Fiche pratique publié le 20/10/2016, vu 767 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**Lors de la distribution de dividendes, les sociétés sont tenues de retenir sur les sommes dues le montant des prélèvements sociaux (15,5 %), ainsi que, sauf dispense, celui du prélèvement fiscal de 21 % pour les dividendes.**

Mais alors que ce formulaire n'était disponible que sur papier jusqu'ici, la déclaration et le paiement peuvent désormais être effectués par Internet, sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), à partir de votre espace professionnel.

remunerer\_gérant\_sarl.png

- [Régime fiscal et social des dividendes 2016](#)
- [Le régime social des dividendes versées aux dirigeants de société](#)
- [Distribution de dividendes : la déclaration 2777-D](#)
- [Comment déclarer ses revenus de gérant de SARL ?](#)